

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-26 C**

objet **Délégation d'attributions du comité syndical au Président**

- Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026
- Date de publication : le 26 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni le 19 juin 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 35, Nombre de votants : 38

POUVOIR DE VOTE

Catherine PASTEL donne pouvoir de vote François CHEMIN

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Marc LEOUTRE donne pouvoir à Isabelle JUNET

EXCUSES : 5

GRILLAUD Laurent
FRONT Bernard
CHANIAC Yohann
PASTEL Cathy
LEOUTRE Jean-Marc

ABSENTS : 1

BATTAILER Michel

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 33

DELHOMMEAU Eric
JUNET Isabelle
CHASSOT Aloïs
BOIX NEVEU Arthur
BERTHOMIER Christian
ANCRENAZ Damien
COUX Claude
CAUTERMAN Arnold
GIRARD Marc
GONTARD Annie
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry
ROGNARD Olivier
DUNAND Marie
MEYNIER Florence
FAUGE Alexandre
GAUDIN François
ZOCCOLO Alain
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
SOULIE Jean-Marc
CHEMIN François
CECILLE Joël
JACOB Christian
DEMONNAZ Jacky
RANCUREL Marie France
BURLET Daniel
GIRARD Jean-Claude
LECLERCQ Mathieu
VIBERT Christian
SILVESTRE Jean-Louis
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

BARBIER Marie Claire
ROTA Grégory

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-26 C**

objet **Délégation d'attributions du comité syndical au Président**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5711-1, L5211-10, L5211-9 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du syndicat mixte « Savoie Déchets » modifié par l'arrêté inter préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 le 9 décembre 2025 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2026-21 C en date du 19 juin 2026, portant élection du Président de Savoie Déchets ;

Considérant que la réactivité dans la prise de certaines décisions est nécessaire au bon fonctionnement de Savoie Déchets ;

Le Président expose que :

- Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des matières listées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte financier unique ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Les décisions relevant des attributions déléguées au Président et prises sur le fondement de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents dans le cadre de leur délégation de fonction. Elles pourront également être signées par les agents ayant reçu délégation de signature, sauf si le comité syndical en décide autrement ;
- Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

En matière financière

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
 - montant maximum unitaire par emprunt : 5 000 000 €
 - durée maximum de l'emprunt : 30 ans
 - type d'amortissement : progressif ou constant
 - type de structure :
 - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
 - classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
 - type d'indice : indices zone euro, livret A (classification Gissler A)
 - possibilité de recourir à des emprunts obligataires : oui
 - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Contracter des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 5 000 000 €, dans les limites suivantes :
 - durée maximum du contrat : 12 mois
 - montant maximum des tirages : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
 - type d'indice : indices zone euro de type €STR ou Euribor (ou leurs dérivés)
 - paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts
 - commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne
- Conclure et signer les conventions afférentes aux chantiers de placement de mâchefers, dans la limite de 100 000 € HT
- Conclure et signer les contrats ou conventions afférents aux Certificats d'Economie d'Energie au bénéfice de Savoie Déchets dans le cadre des investissements réalisés
- Conclure et signer les contrats et conventions de vente d'électricité et de matières issues de l'exploitation de l'UVETD dans les limites tarifaires fixées par la délibération cadre du Comité syndical
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers relevant du domaine privé du syndicat, dans la limite de 100 000 € HT ;

En matière de commande publique

Pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, prendre toutes les décisions concernant :

- La préparation, passation et l'exécution, des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dont le montant HT estimé est inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services (soit 216 000 € à date), ainsi que leurs avenants ;
- La participation aux groupements de commandes avec d'autres collectivités, en tant que coordonnateur ou de participant dès lors que la part du montant HT estimé du besoin de Savoie Déchets est inférieure au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- La signature et l'exécution des conventions avec des centrales d'achats.

En matière de gestion du patrimoine immobilier

- Prendre à bail, réviser ou résilier tout immeuble, terrain ou local, pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Conclure, réviser et résilier des baux, conventions d'occupation et de mise à disposition portant sur les biens appartenant à Savoie Déchets pour une durée n'excédant pas 3 ans.

En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

- Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Donner mandat pour la défense des intérêts de Savoie Déchets ;
- Procéder au règlement des sinistres à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque ;
- Régler et accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance, à hauteur de 10 000 €.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président les attributions listées ci-dessus.

Article 2 : précise que ces attributions pourront faire l'objet de délégations par le Président dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : précise que le Président rend compte à chacune des séances du comité syndical des décisions prises par délégation. Ces décisions sont soumises aux mêmes formalités obligatoires que celles applicables aux délibérations du comité syndical.

Article 4 : préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions déléguées en application de la présente délibération sont exercées par la personne assurant sa suppléance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Jean-Marc DRIVET
Président

